



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux,
Le 19 octobre à dix-sept heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 12 octobre 2022

OBJET :

**Examen et Vote du
Budget Primitif 2023**

Résidence Fleurie

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia AUCHARLES, Mme Yvonne BRUZAT,
M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine
NEGREMONT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Mme Monique
GOURINCHAS et Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme
Hélène CUEILLE, M. Roland MERIGOUX.

Pouvoir : Mme Marie-Jeanne NICAUD à M. Gilles BEGOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président communique au Conseil les orientations budgétaires fixées par le Conseil Départemental,
qui déterminent un taux directeur de 2 % pour l'évolution des dépenses en 2023
Puis il présente le projet de budget primitif 2023 pour la Résidence Fleurie

Le projet de budget primitif 2023 pour la Résidence Fleurie est arrêté en dépenses et recettes aux
montants suivants :

- Section de fonctionnement :

<u>DEPENSES :</u>	<u>RECETTES :</u>
Total Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3 soit 1 161 344.11 €	Total Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3 soit 1 176 388.82 €
+ déficit antérieur : 14 668.28 €	+ provision forfait autonomie : 8 970.00 €
+ déficit forfait autonomie : 9 346.43 €	
TOTAL DEPENSES : 1 185 358.82 €	TOTAL RECETTES : 1 185 358.82 €

- Section d'investissement : 42 157.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Adopte le budget primitif 2023 de la Résidence Fleurie et arrête en dépenses et en recettes les
montants suivants :

- Section de fonctionnement : 1 161 344,11 €
- Section d'investissement : 42 157,00 €

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200044CCAS avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/10/2022

Objet : Examen et vote du BP 2023-Résidence Fleurie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 14/11/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHÉ

Acte : delib 2022-44 Examen et vote du budget primitif 2023 - Résidence Fleurie.pdf

Annexes :

1 - delib 2022-44 ANNEXE BP Résidence Fleurie 2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221019-202200044CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux,

Le 19 octobre à dix-sept heures,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 12 octobre 2022

OBJET :

**Examen et Vote du
Budget Primitif 2023**

**Service de portage
de repas à domicile**

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia AUCHARLES, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Hélène CUEILLE, M. Roland MERIGOUX.

Pouvoir : Mme Marie-Jeanne NICAUD à M. Gilles BEGOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente le budget primitif 2023 pour le service de portage de repas.

Le projet de budget primitif 2023 pour le portage de repas est arrêté en dépenses et recettes aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : **224 477,80 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Adopte le budget primitif 2023 du service de portage de repas et d'arrêter en dépenses et en recettes les montants suivants :

- Section de fonctionnement : **224 477,80 €**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 octobre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200045 avec 1 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 19/10/2022
Objet : Examen et vote du BP 2023-Service de portage de repas à domicile

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 14/11/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHÉ

Acte : delib 2022-45 Examen et vote du budget primitif 2023 - Service de portage de repas à domicile.pdf

Annexes :

1 - delib 2022-45 ANNEXE BP SRAD 2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221019-202200045-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux,

Le 19 octobre à dix-sept heures,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 12 octobre 2022

OBJET :

**Budget annexe
portage de repas à
domicile**

-

**Prix de vente du
repas à partir du 1^{er}
janvier 2023**

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Laetitia AUCHARLES, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIRIDO, Mme Monique GOURINCHAS et Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Hélène CUEILLE, M. Roland MERIGOUX.

Pouvoir : Mme Marie-Jeanne NICAUD à M. Gilles BEGOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2023 du service de portage de repas à domicile qui vient d'être approuvé (délibération n°2022-45),

Il est proposé de fixer le prix de vente des repas, à partir du 1^{er} janvier 2023, à :

- 8.78 € le repas pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale
- 12.00 € le repas pour les autres

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Fixe le prix de vente du repas à partir du 1^{er} janvier 2023, à :

- 8,78 € pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale
- 12,00 € pour les autres bénéficiaires

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 octobre 2022

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202200046

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/10/2022

Objet : budget annexe portage de repas à domicile-Prix de vente du repas au 1er janvier 2023

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 14/11/2022 Agent de transmission : Marion FONDANECHÉ

Acte : delib 2022-46 Budget annexe portage de repas - prix de vente du repas au 1er janvier 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20221019-202200046-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/11/2022